
R-3662-2008 PHASE 1

DOSSIER TARIFAIRE 2008-2009
MODIFICATIONS AU COMPTE D'ÉCART DE COÛT CUMULATIF
DE LA FOURNITURE

COMMENTAIRES DE L'UMQ

Préparé par : Yves Hennekens

16 avril 2007

1. Mise en situation

Dans sa décision procédurale D-2008-040, la Régie a établi les modalités de la phase 1 qui porte sur l'approbation de modifications au compte d'écart du coût cumulatif de la fourniture de gaz naturel et du gaz de compression. Dans sa décision, la Régie planifiait le 31 mars 2008, une séance de travail à laquelle l'UMQ fut présente.

Dans un premier temps, Gaz Métro fait état dans sa preuve¹ que, depuis l'année 2006, le solde du compte d'écart de coût cumulatif de la fourniture de gaz naturel et du gaz de compression se maintient de façon constante à un niveau que cette dernière considère élevé (i.e. au-delà de 50 M\$ à remettre aux clients). De plus, Gaz Métro donne son opinion à l'effet que « *rien n'indique de façon certaine qu'un renversement de la situation se produirait à court terme* ».

Pour remédier à la problématique identifiée Gaz Métro propose l'option suivante :²

- 1- Procéder à un remboursement accéléré du compte d'écart de coût cumulatif lorsque le niveau du compte cumulatif d'écart de coût à remettre aux clients excède 40 M\$ sur une période de trois mois consécutifs. De façon inverse, lorsque le solde du compte à recevoir des clients excède 40 M\$ sur une période de trois mois consécutifs, Gaz Métro propose de procéder à sa récupération auprès de ses clients.

¹ Gaz Métro-1, Document 1, 19 pages

² Gaz Métro-1, Document 1, p.13

2- Maintenir un seuil minimal dans le compte d'écart de coût afin de réduire le risque de renversement complet du compte et ainsi maintenir une certaine stabilité dans le prix. Ainsi, Gaz Métro propose que, lorsque la balise maximale est atteinte sur une période de trois mois consécutifs, la différence entre le solde du compte d'écart de coût cumulatif et un seuil minimal de 20 M\$ soit constatée dans un compte de frais reportés distinct en vue de l'établissement du taux de fourniture de gaz naturel pour les prochains douze mois.

Pour faire suite aux discussions tenues lors de la séance de travail du 31 mars et en réponse à une demande de renseignements de la Régie, Gaz Métro a déposé ses réponses et son analyse sur les critères proposés concernant le seuil maximal et minimal et sur trois autres scénarios alternatifs.³

Scénario	Déclencheur	Seuil minimum de remboursement
1 (Proposition)	40 M\$	20 M\$
2	40 M\$	15 M\$
3	30 M\$	15 M\$
4	30 M\$	10 M\$

³ Pièce B-8, Gaz Métro-1, Document 1.2, p.3.

2. Commentaires de l'UMQ

L'UMQ est d'accord avec le constat présenté par Gaz Métro et est, a priori, favorable avec la proposition présentée. Toutefois, en tenant compte des analyses soumises par Gaz Métro, l'UMQ considère que le scénario 3 présente des avantages intéressants pour la clientèle et préférerait donc que celui-ci soit retenu. En effet, l'analyse de Gaz Métro indique que si ce scénario avait été appliqué, il générerait un remboursement supérieur (0,370 M\$) à celui de l'option proposée (24 767-24 397) et aurait un impact similaire sur le prix de la fourniture que l'option proposée.

Bien sûr, l'UMQ est consciente des commentaires généraux de Gaz Métro relativement aux scénarios qui prennent en compte une balise maximale inférieure qui engendre des remboursements forfaitaires moins importants et plus fréquents. Toutefois, l'avantage pécuniaire afférent pour la clientèle à l'utilisation du scénario 3 nous apparaît tout de même suffisant pour justifier de retenir celui-ci, malgré l'augmentation éventuelle de la fréquence des remboursements :

« De plus, considérant la balise minimale de 20 M\$, la solution proposée engendrerait des remboursements forfaitaires de 20 M\$ et plus. Une balise maximale inférieure à 40 M\$ engendrerait des remboursements forfaitaires moins importants et l'on peut supposer que, plus la balise maximale sera faible, plus les remboursements forfaitaires seront fréquents. On pourrait ainsi se retrouver à corriger sur une base répétitive le mécanisme actuellement en place, alors que l'objectif est plutôt de prévenir les situations

exceptionnelles, car le mécanisme en vigueur a déjà fait ses preuves. »⁴

En raison des motifs évoqués, l'UMQ soumet à la Régie qu'il serait approprié que celle-ci retienne l'application du scénario 3, bien que celui-ci ne fût présenté par Gaz Métro qu'en réponse à une demande de renseignements de la Régie. Ce scénario est plus avantageux pour la clientèle, sans présenter de problématique importante de faisabilité ou même de principe.

Toutefois, l'UMQ tient à souligner qu'elle n'est tout de même pas en désaccord avec la proposition de Gaz Métro telle que présentée initialement. En effet, les avantages de cette proposition sont indéniables et déjà fort intéressants pour la clientèle. Dans le contexte et face à l'existence de scénarios plus avantageux, il y a tout de même lieu de suggérer l'adoption du scénario 3 qui est plus optimisé pour la clientèle.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

⁴ Pièce B-8, Gaz Métro-1, doc. 1.2, p.2.